

Travaux

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA VOIRIE, MARQUAGE ROUTIER  
RENOVATION ET EXTENSION DU RESEAU DES COLLECTEURS PUBLICS  
RENOVATION ET EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU ET  
ECHANGES PERIODIQUES DES COMPTEURS D'EAU**

**CREDITS-CADRE ANNUELS 2005**

*Préavis n° 2004/34*

Lausanne, le 9 septembre 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite deux crédits d'investissement du patrimoine administratif pour l'exercice 2005.

Le premier crédit est de 1'680'000 francs, dont 1'560'000 francs nécessaires à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie et des espaces publics, et 120'000 francs destinés à la remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules, faisant suite à ces interventions.

Le second crédit est de 7'570'000 francs, dont 2'350'000 francs pour les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau des collecteurs publics, 4'000'000 francs pour les frais de réfection et d'extension ordinaire du réseau de distribution d'eau et 1'220'000 francs pour l'échange périodiques des compteurs d'eau. Le montant total des crédits-cadre demandés par les services de la Direction des travaux pour 2005 est de 9'250'000 francs.

**2. Préambule**

Pour éviter une inflation de préavis, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'adaptation nécessaire face aux circonstances imprévisibles ou urgentes, la Direction des travaux présente une demande groupée de crédits annuels.

Les montants alloués sont à considérer comme des crédits-cadre, subdivisés en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des divers travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

### 3. Exposé

#### 3.1 Service des routes et de la mobilité

##### 3.1.1 divisions « Espaces publics », « Entretien » et « Travaux »

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3, 7, 20 et 56), la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. L'application des dispositions légales en la matière est dévolue, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, au service des routes et de la mobilité de la Direction des travaux.

Dans le Plan directeur communal<sup>1</sup>, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des piétons ont été développés. Le crédit-cadre permet de financer la réalisation d'un certain nombre d'entre eux.

Les travaux découlant de ces obligations, de natures très diverses, peuvent néanmoins être résumés en trois groupes principaux, à savoir :

- a) les travaux d'entretien ordinaires de la voirie, qui comprennent la pose d'enduits superficiels, le renouvellement des revêtements bitumineux sur chaussées et trottoirs, ainsi que la remise en état d'éléments tels que bordures, caniveaux, entourages d'arbres, barrières, etc. Ces opérations saisonnières sont facilement planifiables et ne posent pas de problèmes particuliers dans la mesure où leur financement est assuré chaque année par le budget de fonctionnement;
- b) les travaux importants de réalisations nouvelles et de reconstructions de voirie ou d'ouvrages d'art qui sont mis en œuvre sur la base d'études et de programmes particuliers et pour lesquels les investissements font l'objet de demandes de crédits par la voie de préavis spécifiques;
- c) les travaux de rénovation et d'extension de voirie que l'on peut qualifier de moyenne à faible importance. Il s'agit notamment :
  - des travaux d'adaptation et d'extension de voirie en relation avec des réaménagements de l'espace public ou induits par des constructions privées, y compris les aménagements d'intérêt public sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire;
  - des rénovations de voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux des conduites industrielles et des collecteurs;
  - des rénovations d'ouvrages d'art.

Le financement de ces travaux par le budget de fonctionnement n'est pas approprié car il ne s'agit pas d'entretien proprement dit, mais plutôt de rénovations et d'aménagements localisés. De plus, les chantiers chevauchent souvent deux années civiles et les montants mis en jeu dépassent le cadre usuel du budget.

##### 3.1.2 division « Mobilité »

Nombre de chantiers et de nouveaux aménagements se font sans que les montants nécessaires au financement du marquage routier, de la signalisation et des boucles inductives de détection des véhicules ne soient inclus dans les préavis ad hoc. De ce fait, le service des routes et de la mobilité est dans l'obligation d'utiliser son propre budget d'entretien, ce qui à terme entraîne une dégradation des installations en place, faute d'un entretien périodique indispensable. De plus, il est impératif que le service puisse également assurer l'exécution rapide de modifications locales non planifiées du marquage et de la signalisation.

#### 3.2 Service d'assainissement

---

<sup>1</sup> BCC 1995, tome II, rapport-préavis n°79, pp. 222 et ss

La loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (art. 5) stipule que la surveillance et l'entretien des cours d'eau naturels incombent aux communes. La loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) attribue aux communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Les travaux découlant de ces obligations peuvent, dans une certaine mesure, être planifiés et coordonnés sur un exercice annuel. Il n'est cependant pas possible de prévoir les situations nécessitant une intervention urgente. Ainsi, et afin d'éviter une multitude de préavis, une demande de crédit globale est présentée pour chaque nouvel exercice. Cette pratique a été introduite en 1984 pour financer les travaux :

- de réfection et de remplacement de collecteurs existants,
- de mise en séparatif de réseaux unitaires existants,
- d'extension du réseau de collecteurs publics,
- de réfection du lit des cours d'eau naturels.

Les interventions d'urgence effectuées sur différents collecteurs de manière ponctuelle sont financées entre le budget et le crédit annuel, en fonction de la durée et du type de travaux à engager.

### 3.3 Eauservice

Par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur le réseau de distribution et qui peut se résumer comme suit :

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant,
- modifications et prolongements de tracés,
- pose de nouvelles conduites.

Concernant les échanges périodiques des compteurs, il faut entendre les remplacements des postes de mesure (compteurs, clapets, filtres, bris jet) installés chez les clients depuis plus de 13 ans.

Dès 2003, nous avons collaboré avec les installateurs sanitaires pour effectuer une partie des changements des postes de mesures. Au vu de cette expérience qui, à ce jour, donne entière satisfaction, **eauservice** souhaite poursuivre cette démarche en 2005 en sous-traitant partiellement ce travail aux entreprises privées pour atteindre l'objectif de révision de 1'780 compteurs pour l'année 2005.

Deux collaborateurs ont été partiellement détachés de l'unité chargée d'entretenir les poteaux incendie (BH) pour rejoindre l'équipe affectée au remplacement des compteurs, ce qui permet une économie de 50'000 francs par rapport à 2004.

D'un point de vue financier, les coûts engendrés par les changements des postes de mesure sont couverts par la location dont le montant annuel moyen est de quelque 1'600'000 francs.

## 4. Situation des crédits-cadre annuels ouverts au 31 août 2004

### 4.1 Service des routes et de la mobilité (ex-routes et voirie)

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payés et engagés Fr.	Remarques
2002	1'800'000.00	1'794'196.00	
2003	2'000'000.00	1'965'584.00	
2004	1'560'000.00	1'300'166.00	Plusieurs travaux sont encore à adjuger

## 4.2 Service des routes et de la mobilité (ex-circulation)

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payés et engagés Fr.	Remarques
2002	140'000.00	139'339.00	
2003	150'000.00	148'610.00	
2004	120'000.00	114'444.00	Plusieurs travaux sont encore à adjudger en 2004, notamment pour du marquage routier

## 4.3 Service d'assainissement

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payés et engagés Fr.	Remarques
2002	3'000'000.00	2'940'950.00	Comptes de chantiers pas encore bouclés (garanties bancaires). Décompte final du chantier de l'avenue Marc-Dufour pas arrêté
2003	3'000'000.00	2'893'100.00	Chantiers de la rue de Genève et des avenues Druey et Marc-Dufour en cours. Décompte final du chantier de l'avenue de Cour pas arrêté
2004	2'350'000.00	1'491'700.00	Deux chantiers d'extension du séparatif (Cour et Pavement) et d'autres de réfection du réseau (Vignes-d'Argent, Noisetiers, Clochetons) doivent être adjudgés prochainement pour un montant d'environ 750'000 francs

## 4.4 Eauservice

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payés et engagés Fr.	Remarques
2002	4'000'000.00	3'965'824.00	
2003	5'300'000.00	5'239'726.00	
2004	5'270'000.00	2'181'486.00	Plusieurs adjudications ne sont pas comprises, ni les engagements pour les MAGESI

**5. Interventions prévues en 2005**

## 5.1 Service des routes et de la mobilité

L'ouverture des chantiers du service des routes et de la mobilité est tributaire, entre autres, des travaux de canalisations entrepris par les services communaux, de la planification des chantiers de constructions privées, des décisions préavisées par le Comité des espaces publics à l'intention de la Municipalité quant à l'aménagement de la voirie, de la nécessité et de l'urgence de remettre en état, de renforcer ou de remplacer certains ouvrages.

<b>Réaménagement des espaces publics</b>	fr. 600'000.00
- Trottoirs, places, îlots de sécurité, bastions, y compris les aménagements sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire	
<b>Travaux de marquage routier, de signalisation et pose de boucles inductives</b>	fr. 120'000.00
- remise en état du marquage routier, de la signalisation et des boucles inductives de détection des véhicules après interventions des différents services communaux intervenant sur la voirie, ainsi qu'à la réalisation de nouveaux projets	
<b>Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines</b>	fr. 700'000.00
- Les lieux d'intervention seront adaptés aux travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels et du service d'assainissement	
<b>Rénovation d'ouvrages</b>	fr. 180'000.00
- Murs, ponts, ouvrages portuaires et divers	
<b>Fournitures pour l'unité "Travaux"</b>	<u>fr. 80'000.00</u>
<b>Total</b>	<b>fr. 1'680'000.00</b>

## 5.2 Service d'assainissement

Après examen du document issu des séances de coordination entre les services publics, des besoins de raccordements pour de nouvelles constructions autorisées et des exigences de l'Etat, il est nécessaire d'envisager les interventions suivantes en 2005 :

### Rénovation du réseau (mise en séparatif) :

- Secteur sous-gare (ch. des Bruyères, ch. du Reposoir)	fr. 1'080'000.00
- Secteur sous-gare (ch. de la Joliette)	fr. 240'000.00
- Bassin de la Louve	fr. 390'000.00

### Réfection du réseau unitaire:

- Quartier du Rôtillon (bassins EU)	fr. 250'000.00
- Centre-ville (av. Vinet, rue Pépinet)	<u>fr. 390'000.00</u>

<b>Total</b>	<b>fr. 2'350'000.00</b>
--------------	-------------------------

Bien que la réalisation de ces objets soit planifiée, souvent de longue date, elle dépend de facteurs extérieurs non maîtrisables, comme, par exemple, l'urgence d'autres projets survenant en cours d'année ou la réalisation d'aménagements importants. Cette liste est le reflet du programme à court terme et n'est pas exhaustive.

Le crédit annuel sert également à couvrir les frais inhérents à l'aspect juridique du passage de collecteurs (inscription de servitudes, avis de droit, etc.), aux honoraires et au financement de toutes les informations au public. Les travaux prévus dans le présent préavis comprennent les réfections et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, les prolongements de tracés existants, la mise en séparatif de conduites vétustes et de diamètre insuffisant, le remplacement d'anciennes coulisses en pierre, etc.

### 5.3 Eauservice

L'ouverture ou non des chantiers d'extensions est tributaire des décisions prises par les différents services des services industriels, la direction des travaux par son service des routes et de la mobilité et celui d'assainissement, les communes alimentées en énergie par Lausanne, l'Etat de Vaud et Swisscom.

Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2005 sont les suivants:

- les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouille à exécuter,
- l'avancement des études,
- les disponibilités du personnel du service,
- les modifications de tracés,
- les demandes imprévisibles de raccordements de lotissement ou bâtiments,
- des ruptures ayant occasionnés d'importants dégâts à la chaussée.

#### Réseau de distribution:

remplacement de canalisations à Lausanne:	fr. 2'460'000.00	
remplacement de canalisations hors Lausanne:	<u>fr. 1'430'000.00</u>	fr. 3'890'000.00

#### Pose de nouvelles canalisations:

à Lausanne:	fr. 110'000.00	
hors Lausanne:	<u>fr. 0.00</u>	fr. 110'000.00

#### Echange de compteurs:

fourniture du poste de mesure:	fr. 980'000.00	
sous-traitance:	<u>fr. 240'000.00</u>	<u>fr. 1'220'000.00</u>

<b>Total</b>		<b>fr. 5'220'000.00</b>
--------------	--	-------------------------

### 5.4 Plan des investissements

Les montants contenus dans ce crédit figurent au Plan des investissements 2004-2005 pour un montant global de 9'300'000 francs pour l'ensemble des services de la Direction des travaux (routes et mobilité, assainissement et eauservice).

## 6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 2004/34 de la Municipalité, du 9 septembre 2004;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'680'000 francs pour couvrir, en 2005, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie, ainsi que la remise en état du marquage routier;

2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4201.331 et 4201.390 du budget du service des routes et de la mobilité;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées pour le service des routes et de la mobilité;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 7'570'000 francs pour couvrir, en 2005, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics à raison de 2'350'000 francs pour le service d'assainissement, ainsi qu'à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau à raison et les échanges périodiques des compteurs d'eau à raison de 5'220'000 francs pour **eauservice**;
5. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4602.331 et 4602.390 du budget du service d'assainissement, et respectivement sous les rubriques 4700.331 et 4700.390 du budget de **eauservice**;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 4 les subventions qui pourraient être accordées pour **eauservice** par l'Etablissement Cantonal d'Assurance Incendie.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic  
Daniel Brélaz

Le secrétaire  
François Pasche